

CONVENTION DE FORMATION TRIPARTITE BILAN DE COMPETENCES

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME DE FORMATION :

Crealead

N° de déclaration d'activité 91-34-04871-34 auprès de la Préfecture de la
Région Occitanie.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Petite Camargue, 145 Avenue de la
Condamine 30600 Vauvert, représentée par André BRINDU fonction
Président

Ci-dessous désigné par l'employeur,

ET

Madame Delphine DEVAUX - (adresse postale)
102 route de Saturargues 34600 Villetelle

.....
en application des dispositions prévues par l'article L. 6313-1 du Livre III, sixième
partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle
continue dans le cadre de l'Education permanente.

ET

L'activité de N&L Performance représentée par Madame Nadège Lansac,
hébergée juridiquement par Crealead, 55 rue St Cléophas - 34070 Montpellier,
n° SIRET 38 076 200 000 23, dont la déclaration d'activité a été faite auprès du
Préfet de la région Languedoc-Roussillon sous le numéro 91-34-04871-34, et
représentée par M. Farba NDOUR en qualité de Directeur Général.

est conclue la convention suivante :

Article 1 : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme Crealead/N&L Performance, s'engage à organiser l'action suivante intitulée : « BILAN DE COMPETENCES » pour le bénéficiaire ci-dessus désigné, qui atteste du caractère volontaire de sa démarche.

Le bilan de compétences a pour objectif de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Article 2 : Nature, durée, caractéristiques et effectif du bilan de compétences

Le bilan de compétences entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle dans la catégorie "Bilan de compétences" (alinéa 2 de l'article L.6313-1 du code du travail).

Les objectifs du bilan de compétences sont les suivants :

Le bilan de compétences permet au bénéficiaire d'effectuer l'analyse de son parcours professionnel et personnel, ses aptitudes et sa motivation, afin de pouvoir élaborer un projet d'évolution professionnelle.

Il permettra également d'analyser ses valeurs, ses centres d'intérêts, ses freins et ses compétences.

Dans un deuxième temps, il s'agira de définir les pistes d'évolution professionnelle en adéquation avec les attentes de la personne, la réalité du secteur économique et le marché local du travail

Puis de définir un plan d'action pour la mise en œuvre de ce projet, qui peut nécessiter selon la situation, une formation, une VAE, ou un accès direct à l'emploi.

Il comprend notamment trois phases, ainsi que définies par l'art R6313-4 du code du travail :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Le bénéficiaire s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences.

Les informations demandées au bénéficiaire présenteront un lien direct et nécessaire avec l'objet du bilan de compétences.

Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le bénéficiaire sont tenues à l'obligation de confidentialité.

Le contenu détaillé du bilan de compétences : le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat (annexe 1).

Modalités de déroulement :

L'action de formation aura lieu du 04 Avril 2024 au 13 Juin 2024.

En présentiel : Espace Les Garrigues - Zone Cante Cigale - RN 113 - 30600 Vestric et Candiac.

Horaires :

8 rdv de 3h heures seront prévus + un rdv de suivi à 6 mois le 05 Décembre 2024.

Cette formation s'effectuera sur le temps de travail.

Il est souhaitable que le bénéficiaire dispose d'un poste informatique et d'une connexion internet haut débit.

Références de la personne chargée de la formation :

Nadège Lansac - Consultante en Bilan de Compétences certifiée CP FFP - Chargée RH.

Article 3 : Modalités de déroulement du bilan de compétences

Le déroulé pédagogique de l'action de formation figure en annexe du présent contrat (annexe 2).

Article 4 : Sanction du bilan de compétences

A l'issue du bilan de compétences, il sera remis au bénéficiaire un document de synthèse du bilan de compétences.

Ce document est strictement confidentiel.

La décision de transmission du document de synthèse à l'employeur appartient au salarié.

Par ailleurs, le bénéficiaire se verra délivrer une attestation de fin de formation.

Article 5 : Dispositions financières

a) En contrepartie de l'action de formation réalisée, le client employeur Communauté de Communes de Petite Camargue, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux :

- Frais de formation : 1 625, 05 € euros H.T.

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

c) Modalités de règlement :

Le paiement sera dû à la date de fin de session, soit le 13 Juin 2024.

La Communauté de Commune Petite Camargue s'engage à financer cette formation pour :

- la totalité du prix susmentionné.

Article 6 : Non réalisation de la prestation

Référer aux CGV ou

En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 7 : Clause de dédit ou abandon :

En cas de résiliation de la présente convention par le client

- avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, à moins de 2 jours francs, l'organisme retiendra sur le coût total un pourcentage de 10 %, au titre de dédommagement.
- En cas de réalisation partielle de l'action, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : [nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues, etc.].

En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action un pourcentage de 10%, au titre de dédommagement.

Les montants versés par le client au titre de dédommagement dans les cas évoqués ci-dessus seront facturés de manière distincte et ne pourront pas faire l'objet d'une demande de prise en charge par fond public ou mutualisé.

Article 8. Transfert de la convention

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, entre l'organisme de formation N&L Performance, l'employeur Communauté de Commune Petite Camargue et la bénéficiaire Madame Delphine DEVAUX, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties sans l'accord express, préalable et écrit des autres parties.

L'organisme de formation N&L Performance étant actuellement hébergé juridiquement par la société coopérative Crealead, représentée par Monsieur Farba NDOUR, la présente convention et les engagements et responsabilités qui y sont attachés, seront transférés de plein droit, en cas d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de l'activité de N&L Performance à l'entreprise immatriculée et donc créée, et cela quelle que soit sa forme d'exploitation et sa dénomination commerciale.

En ce cas, la présente convention n'aurait plus d'effet qu'entre l'entreprise N&L Performance et les parties signataires, Crealead se dégageant de toute responsabilité après l'immatriculation du Concepteur.

Article 9 : Propriété Intellectuelle

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, les supports de formation appartiennent au formateur (droit patrimonial et droit moral).

Dans le cas où ce dernier accepte de communiquer les supports de formation à son client, ou directement au stagiaire, toute diffusion et/ou modification des documents restent soumises à l'acceptation expresse de l'auteur.

Article 10 : Conformité RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette convention.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

Article 11 : Protection des données

Dans le cadre de la convention, le formateur procède au traitement de ses données personnelles. La politique de traitement et de protection des données personnelles est la suivante :

- Identité du responsable du fichier : la société **CREALEAD**.

- Objectif poursuivi :
 - La gestion administrative et comptable des clients.
 - La gestion administrative du stagiaire.
 - La gestion et suivi de la relation client et/ou stagiaire.
 - La fourniture de données statistiques à nos financeurs public et organisme certificateur.
 - La réalisation d'enquêtes dans le cadre de notre démarche qualité

- données traitées : état civil, adresse postale et électronique, téléphone, photos, numéro de sécurité sociale ... à compléter

- destinataires de tout ou partie des informations : les salariés de Crealead, financeurs

- la durée de conservation des données : pendant la durée du contrat et pendant une durée de 5 ans après son expiration, sauf pour les données comptables qui sont conservées 10 ans.

- conditions d'exercice des droits d'opposition (pour motif légitime), d'accès et de rectification : le bénéficiaire peut faire une demande à la direction par mail ou courrier postal, en précisant le motif de la demande. Pour plus d'information sur vos droits, vous pouvez vous rapprocher de la CNIL ou consulter son site suivant et notamment la page : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL notamment via son site internet sur la page : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/travail>, par téléphone ou courrier postal.

Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, Tél : 01 53 73 22 22 ; site internet : <https://www.cnil.fr>.

Article 12 : Droit à l'image

Madame Delphine DEVAUX autorise à titre gracieux Crealead à, photographeur, enregistrer, filmer et utiliser mon image, lors de la formation indiquée ci-dessus.

Crealead s'interdit de procéder à une exploitation des photographies ou des films qui puisse porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes photographiées ou filmées et dans tout contexte préjudiciable.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, Madame Delphine DEVAUX autorise Crealead à fixer et communiquer au public, les photographies, enregistrements et films de la présente formation, pour les utilisations suivantes :

- Communication sur Internet (site et réseaux sociaux),
- Information de la formation (Newsletters, brèves),

L'autorisation est valable pour une durée de 10 ans.

Elle est valable pour le monde entier.

Article 13 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 04 Avril 2024, pour s'achever au 13 Juin 2024.

Article 14 : Réclamation, différend et litige éventuel

En cas de réclamation, le client ou le bénéficiaire peuvent déposer une réclamation sur l'adresse suivante : contact@crealead.fr.

La réclamation sera traitée selon la procédure suivante :

Accusé de réception sous 48h

Délai de traitement de 21 jours calendaires.

Si le différend ne peut être réglée à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en triple exemplaire, à Montpellier le 16 Février 2024

Pour la bénéficiaire,
Madame Delphine DEVAUX,
« Apprenant »

Pour l'organisme de formation,
Nadège Lansac,
« Formatrice »

N&L Performance 06.47.50.14.91 contact@nlperformance.fr

Pour l'employeur,